

PRIX DE PHILOSOPHIE

offert par le Groupe genevois de la Société romande de philosophie

aux élèves de 4^e année

1. Afin d'encourager l'étude de la philosophie, le Groupe genevois de la Société romande de philosophie décerne un prix aux **élèves suivant un enseignement de philosophie**, en 4^e année du Collège de Genève.
2. Conformément au Règlement de l'enseignement secondaire, le Groupe genevois de la Société romande de Philosophie s'engage à verser le montant du prix pendant une période d'au moins dix ans.
3. Décerné pour la première fois en 1984, le prix est attribué chaque année au Collège de Genève lors des cérémonies de promotions.
4. D'une valeur totale de **CHF 300.-**, le prix est décerné à condition que la note du travail primé soit égale ou supérieure à 5 sur 6. Il peut être partagé entre deux élèves.
5. Le prix est attribué sur la base d'**une dissertation** (épreuve regroupée ou travail analogue réalisé en classe) **rédigée dans le cadre de l'enseignement de philosophie**, pendant l'année scolaire en cours.
6. Les dissertations sont jugées au sein de chaque école, par les maîtres de philosophie qui soumettent à leur direction un travail (exceptionnellement deux) choisi pour sa qualité; la direction de l'école transmet le document retenu à la présidence du jury du prix de philosophie; ensuite, le jury attribue définitivement le prix à l'élève lauréat.e.
7. Le jury du prix de philosophie comprend trois représentant.e.s du Groupe genevois de la Société romande de philosophie.
8. Les dissertations choisies par les maîtres doivent parvenir au jury **au plus tard 10 jours avant les cérémonies de maturité**. Celui-ci désignera l'élève lauréat.e au plus tard 4 jours avant les cérémonies de maturité.

adapté en 2018